

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023 À 18 H 30 A DOURNAZAC

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 0

Procurations : 07

Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 novembre 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BREZAUDY Alain (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), BROUSSE Hervé (Procuration de Mme DESSEX Martine), BONNAT Christian, CAILLOT Alain, DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (Procuration de M. GAYOT Loïc), MM. ESCOUBEYROU Pascal (Procuration de M. MASSY Jean-Marie), GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM. CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M. MARCELLAUD Didier), MM. DARGENTOLLE Georges, DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, Mmes MAYOUSSE Martine, DESSEX Martine, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, Mme LANTERNAT Floriane, M. MARCELLAUD Didier et Mme HILAIRE GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. DEVARISSIAS Philippe

Le Président commence la séance en présentant Mme Annabelle ALAVOINE qui a été retenue pour le poste de responsable administrative et financier, en remplacement de Sandrine MARIAUD. La prise de poste sera effective le 14 décembre 2023.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 Septembre 2023

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023.*

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4ème génération 2022-2024 : nouveaux projets à inscrire

Le Président donne la parole à Christelle ZALAS - Directrice Générale des Services (DGS). Elle rappelle, que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus bénéficie :

- d'une enveloppe de base de 1 573 000 €, dont 1 397 210 € sont déjà engagés (reste donc 175 790 €)
- d'une enveloppe « cycle de l'eau » de 686 000 €, dont 506 840 € sont engagés (reste donc 179 160 €)

8 nouveaux projets dont 7 sur le cycle de l'eau sont à inscrire :

Maître d'ouvrage	Opération	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention CD87 sollicité
Enveloppe de Base			
Commune de Châlus	<i>Aménagement du centre-bourg Secteur du château de Châlus-Chabrol</i>	475 000 €	142 500 € (30%)
Enveloppe Cycle de l'eau			
Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus	<i>Etude de préparation au transfert des compétences assainissement et eaux potables</i>	170 000 €	34 000 € (20%)
Syndicat des eaux Vienne Briançonnais	<i>Travaux de restructuration du réseau de distribution d'eau potable - Commune de Chalus (Av. Jean JAURES RN21 – Route des Cars RD15) – Programme 2023 – tranche 2</i>	25 236.79 €	10 094.72 € (40%)
SIAEP Nexon – Janailhac – St Maurice les Brousses	<i>Renouvellement et déplacement du réseau d'eau potable dans le cadre du projet de construction d'un giratoire sur la RD 704 - au lieu-dit « La Plaine »</i>	71 826.40 €	21 547.92 € (30%)
Commune de Nexon	<i>2nde tranche – travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour la réduction des eaux claires parasites</i>	321 300.00 €	64 260 € (20%)
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)	<i>Travaux d'abreuvement et de mise en défend des berges (CTMA Vienne médiane – territoire CdCPNMC)</i>	21 500 €	2 150 € (10%)
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)	<i>Travaux de restauration de rivière – (CTMA (CTMA Vienne médiane – territoire CdCPNMC)</i>	10 100 €	1 010 € (10%)
Commune de Châlus	<i>Extension du réseau d'assainissement Rue Aimé Pataud</i>	36 448.00 €	10 934.40 € (30%)

M. DARGENTOLLE demande pourquoi les syndicats d'eau émargent au CDDI Pays de Nexon – Monts de Châlus.

La DGS indique que le CD87 a fait le choix de territorialiser son action en faveur du cycle de l'eau. L'ensemble des projets sur le territoire communautaire, en lien avec cette thématique, émarge à cette enveloppe, quelques soient les maîtres d'ouvrages.

Le Président indique que cela permet d'avoir une vision globale des actions « eau » menées et financées par le CD87 à l'échelle du Pays de Nexon – Monts de Châlus.

 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'inscription des projets listés ci-dessus au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI 2022-2024.

FINANCES

❖ **Budget principal : Point sur la situation financière (pour information)**

En l'absence de M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances, le Président donne la parole à la DGS qui présente ce point de situation budgétaire à partir du document joint au dossier de séance en annexe 1.

La DGS indique que ce point financier a pour objectif d'établir une projection de clôture de l'exercice 2023, en fonctionnement, sur le budget principal.

Concernant les dépenses, 3 chapitres devraient être en dépassement :

- Le 012, sur les charges de personnel. Plusieurs agents ont été en 2023 absents (maladies) sur de longues périodes ou ont été placés en temps partiel thérapeutique, ce qui a nécessité de faire appel à des remplaçants (contractuels) qui n'avaient pas été prévus budgétairement. A noter que, grâce à l'assurance statutaire, une partie de ces dépenses a été remboursée à la CdC.
- Le 014, sur les atténuations de produit. Cela s'explique notamment, comme ont pu le connaître certaines communes, à la demande de restitution d'une partie de la compensation de taxe d'habitation sur la période 2017-2020 (la CdC ayant augmenté ses taux d'impositions sur cette période) – environ 15 000 € et à la restitution du filet sécurité perçu en 2022 – environ 13 000 €.
- Le 042, sur les dotations aux amortissements. Les amortissements des biens acquis en 2022 n'avaient pas été prévus.

Des focus sont également faits sur certaines dépenses de gestion courante en dépassement : énergie, carburants, entretien des bâtiments publics.

Concernant les recettes, la Communauté de Communes (CdC) a perçu certaines recettes exceptionnelles :

- Plus de compensation de CVAE (+ 74 158 €) que le montant qui avait été prévu avec prudence, le système de compensation n'étant pas connu au moment du vote du budget,
- Une augmentation des subventions d'Etat aux Espaces France Services (+ 5 000 € pas espace),
- Perception dès cet exercice de taxe de séjour (provenant des grandes plateformes type AirB&B, Booking...).

Malheureusement certaines dépenses ont été en baisse : le FPIC (- 3 935 €), l'attribution du Fonds départemental de taxe professionnelle (-15 900 €) – du au changement de critères d'attribution du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la DGF(- 1 317 €)...

Mme. LACORRE pensait que le Fonds départemental de taxe professionnelle avait baissé pour les communes au bénéfice de la CdC.

La DGS répond que ce n'est pas le cas, l'un des nouveaux critères définis par le conseil départemental est en lien avec les équipements sportifs et favorise donc les collectivités assurant la gestion de ces équipements, ce qui n'est pas le cas de la CdC.

La DGS indique que l'excédent réel de fonctionnement en fin d'année (hors excédent reporté) devrait s'élever à environ 61 000 €.

Le Président indique que la situation est très contrainte budgétairement. Les marges de gain sont très limitées sur les dépenses de fonctionnement et les recettes de plus en plus contraintes, ce qui amène à avoir un excédent limité. L'élaboration du budget 2024 se fera dans ce cadre contraint.

La DGS indique que les contrats d'électricité et les contrats d'assurance arrivent à échéance à la fin de l'année et que malgré les prix de ces deux dépenses augmenteront en 2024.

La DGS présente pour finir l'état de la dette. Un emprunt s'est achevé au cours e l'année 2023, un autre arrive à échange en 2025.

❖ **Budget Principal – Exercice 2023 : Décision Modificative n° 01**

En l'absence de M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances, le Président donne la parole à la DGS. Elle explique à l'assemblée qu'au regard de la situation financière de fin d'année exposé précédemment, notamment sur les chapitres 012, 014 et 042 (sur la partie dotations aux amortissements) les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2023 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants pour équilibrer lesdits chapitres :

Chap.	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
012			Charges de personnel non titulaire			
012	64131	Rémunérations (contractuels)	4 100,00 €			
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 900,00 €			
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 500,00 €			
014			Attributions de compensation			
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	29 500,00 €			
022			Dépenses imprévues			
022	022	Dépenses imprévues	- 48 000,00 €			
042			Dotations aux amortissements			
042	6811	Dotations aux amortissements	10 000,00 €			
TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

❖ **Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 est généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Au regard de la strate de population de la CdC (plus de 3 500 hab.), elle devra utiliser le référentiel M57 détaillé.

M. DESROCHE indique que le trésorier demande également aux communes de moins de 3 500 hab. d'utiliser la M57 détaillée.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant

notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024, pour le Budget Principal de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et ses 3 budgets annexes actuellement en M14, à savoir « Activités Commerciales », « ZA Flavignac » et « ZA Les Gannes ».

La DGS précise, qu'au regard de la strate de population de la CdC (plus de 3 500 hab.), elle devra utiliser le référentiel M57 détaillé.

M. DESROCHE indique que le trésorier demande également aux communes de moins de 3 500 hab. d'utiliser la M57 détaillée.

M. DELOMENIE indique que la Commune de St Priest Ligoure a mis en place la M57 simplifiée depuis 2 exercices.

Les budgets annexes Ordures Ménagères, géré en M4, et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en M49, ne sont pas concernés par cette évolution.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec :

- la mise en place de règles du prorata temporis ;
- la mise en place de provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La DGS précise que si la M57 offre la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle, la CdC attendra peut être l'exercice 2025 pour réellement la mettre en place.

Par ailleurs, le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, d'adopter le règlement budgétaire et financier et de délibérer sur la fongibilité des crédits.

Il est précisé que le comptable public de la collectivité a émis un avis favorable sur le passage à la nomenclature M57 et sur le Règlement Budgétaire et Financier proposé.

Considérant l'opportunité que représente la mise en place de cette nomenclature pour la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus au 1^{er} janvier 2024 dans une démarche plus globale de refonte de son approche comptable,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 05 septembre 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal et aux 03 budgets annexes actuellement en M14,

Considérant que le passage à la M57 oblige également l'EPCI à adopter un règlement budgétaire et financier,

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée est adoptée, à compter du 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le Budget Principal et les 03 budgets annexes de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus (Activités Commerciales, ZA Flavignac et ZA Les Gannes).*
- *Les modalités de présentation du budget antérieures sont conservées : vote par nature avec une présentation fonctionnelle.*
- *Les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.*
- *Le Règlement Budgétaire et Financier, annexé à la présente délibération, est adopté et sera applicable au 1er janvier 2024.*
- *Le Président est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.*
- *Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

RESSOURCES HUMAINES

❖ Suppression de postes à la suite d'avancements de grades

Le Président donne la parole à Anne RATINAUD, Adjointe de Direction en charge des ressources humaine. Elle rappelle que le conseil communautaire lors de sa séance du 5 avril 2023 avait décidé de la création de deux postes (bibliothécaire principal et assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe) au 1er juillet 2023 dans le cadre d'avancements de grade. Les deux agents promouvables étant désormais nommés sur ces postes, il n'y a pas de nécessité à conserver leurs anciens postes.

La proposition de suppression des postes de bibliothécaire et d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe a été soumis au comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne, qui a émis un avis favorable à ces suppressions lors de séance du 17 novembre 2023.

Le Président propose de se prononcer sur la suppression d'un poste de bibliothécaire et d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe au 1er décembre 2023.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide de supprimer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de bibliothécaire principal classe à temps complet au 1^{er} décembre 2023 ;**
- **décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

❖ Modification du tableau des effectifs et de l'organigramme : mise à jour à la suite des suppressions et créations de postes

Le Président donne la parole à l'Adjointe de Direction en charge des ressources humaine. Elle expose que depuis la dernière approbation du tableau des effectifs (5 avril 2023), les modifications suivantes sont intervenues :

- avancement de grades de deux agents de la filière culturelle au 1er juillet 2023 qui ont conduit à la création d'un poste d'assistant de conservation de 1ère classe et d'un poste de bibliothécaire principal (conseil du 5 avril 2023) et en corollaire la suppression des postes précédents : un poste d'assistant de conservation de 2ème classe et un poste de bibliothécaire (délibération de ce conseil) ;
- la mise en disponibilité pour convenance personnelle de deux agents (un adjoint du patrimoine à partir du 20 août et un adjoint administratif principal 1ère classe à partir du 1er octobre) ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe (conseil communautaire du 19 septembre 2023).

À la suite de ces modifications, il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs. La nouvelle version du tableau est présentée.

La DGS indique que l'effectif de la CdC est relativement stable depuis la fusion : 34 agents sur emplois permanents. Par ailleurs la collectivité dispose de 2 agents sous contrat de projets sur des missions financées : Economie et Petites Villes de Demain et TEPOS/PCAET.

Le Président présente également à titre d'information l'organigramme de la communauté de communes au 1er novembre 2023.

Le comité social territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne a émis un avis favorable à ces modifications du tableau des effectifs et à la modification de l'organigramme en découlant lors de sa séance du 17 novembre 2023.

Le Président demande de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire créant et supprimant les postes concernés ;

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne en date du 17 novembre 2023 ;

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** d'approuver les modifications du tableau des effectifs joint en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2023,
- **prend acte** de l'organigramme de la communauté de communes à compter du 1^{er} décembre 2023.

❖ Création d'un emploi non permanent dans le cadre des contrats de projet pour le poste de chargé de mission transition énergétique et mobilité. Demande de subvention

Le Président donne la parole à l'Adjointe de Direction en charge des ressources humaine. Elle expose que lors du conseil communautaire du 8 décembre 2020, il avait été décidé de créer un poste non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, pour l'animation du programme TEPOS et la mise en place du PCAET. Ce contrat d'une durée de 3 ans (période 2021 – 2023), correspondait aux financements obtenus pour cette animation locale auprès de la Région et de l'ADEME. Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2023, de même que les subventions afférentes à ce poste. Par ailleurs les subventions de l'ADEME et la Région Nouvelle-aquitaine ne sont pas reconduites pour une période supplémentaire.

Afin de poursuivre l'animation territoriale dans ce domaine, un nouveau financement pourrait être mobilisé dans le cadre du programme européen d'aide au développement local mené par les acteurs locaux (DLAL 2023 – 2027) porté par le GAL Chataigneraie Limousine (crédits FEDER).

L'action 7 de ce programme vise à « accompagner les acteurs pour une transition écologique solidaire » et peut permettre de soutenir « l'animation de démarches territoriales pour la transition environnementale à l'échelle GAL ou EPCI telle que la mise en œuvre des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ». Les dépenses de personnel, ainsi que certaines dépenses associées, peuvent être accompagnées à hauteur de 80%, pour une période de 18 mois.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant total (18 mois)		Montant total (18 mois)
Dépenses de personnel	58 806 €	FEDER (80%)	55 983 €
Dépenses indirectes (forfait de 15%)	8 821 €	Autofinancement (20%)	13 996 €
Frais (forfait de 4%)	2 352 €		
TOTAL :	69 979 €	TOTAL :	69 979 €

Ce plan de financement pourra être actualisé en fonction de l'application des coûts simplifiés prévus par le règlement d'intervention des crédits européens.

Le Président propose donc la poursuite de la mission et la création d'un poste de chargé de mission, sous contrat de projet, pour une durée de 18 mois (contre 3 ans précédemment) au regard des financements mobilisables.

🔗 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :*

- **décide** de créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial, dans le cadre d'un contrat de projets, à temps complet, pour une période de 18 mois à partir du 1^{er} janvier 2024, pour un poste de chargé de mission transition énergétique et mobilité.
- **autorise** le Président à procéder au recrutement correspondant au poste cité ci-dessus, et à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels.
- **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du FEDER pour le financement de ce poste, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

SPANC

❖ SPANC – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 (RPQS)

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement et cadre de vie.

Le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont également transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du

code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le contenu du rapport est joint en annexe.

Il précise enfin que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. DELOMENIE demande le taux de conformité de 2021 et son évolution.

La DGS indique que le taux 2021 était de 77.1% et ait resté relativement stable en 2022.

M. CHAMINADE s'interroge sur l'absence de contrôle neuf sur sa commune alors que 2 nouvelles maisons ont été construites.

M. DESROCHE indique que le détail est dans le rapport, et rappelle que le RQPS porte sur l'année 2022.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022,
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ **Redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à partir du 1er janvier 2024 et mise à jour du Règlement de service**

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement et cadre de vie.

Pour rappel, conformément à l'article R2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est financé intégralement par la perception de redevances auprès des usagers du service.

Il ne bénéficie plus d'aucune subvention provenant des Agences de l'Eau, comme cela a été le cas au cours des premières années de mise en place de ce service, ce qui génère aujourd'hui de réelles difficultés financières, avec potentiellement un déficit de 10 000 € sur 2023.

Face à cela, une réflexion a été engagée au cours des derniers mois au sein de la Communauté de Communes afin d'envisager un certain nombre d'évolutions pour le fonctionnement de ce service.

Ainsi, conformément aux orientations fixées par le Bureau communautaire du 5 septembre 2023 et examinées en Conseil d'Exploitation du SPANC le 17 octobre 2023, il est aujourd'hui proposé de mettre en place les évolutions suivantes :

- Modification de la périodicité de contrôle pour les installations existantes, avec la mise en place d'une périodicité unique de 10 ans, telle que prévue par la loi.
- Annualisation de la redevance liée au contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : cette redevance (qui concerne toutes les installations) ne serait plus facturée lors du contrôle mais annualisée et adossée à la facture d'eau. Cela doit permettre de sécuriser le budget et de modifier la relation à l'usager.

Cette dernière disposition nécessite la mise en place d'une convention avec les services de la SAUR, ainsi que dans la mesure du possible avec la commune de Saint Hilaire les Places, qui assurent tous 2 la facturation des redevances d'eau potable.

Pour les autres redevances du SPANC, prévues au règlement du service (installations neuves et ventes), il est également proposé d'adapter les tarifs.

M. DESROCHE indique que le Conseil d'Exploitation du SPANC a ainsi établi un projet de nouvelle grille tarifaire. Les tarifs de redevances appliqués par le SPANC à compter du 1er janvier 2024 pourraient donc s'établir de la manière suivante :

Type de contrôle	Montant de la redevance	Observations
Diagnostic de l'installation existante / Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	220 € annualisé Soit 22 € / an	Redevance due annuellement, rattachée à la facture d'eau potable. Comprend le conseil et l'information des usagers, la transmission de documents, la visite périodique prévue réglementairement tous les 10 ans.
Diagnostic vente	200 €	Contrôle effectué à la demande de l'utilisateur en cas de transaction immobilière
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée (conception + réalisation)	260 € (130 € + 130 €)	Deux facturations effectuées : 1/ Lors du contrôle de conception et d'implantation du projet ; 2/ Lors de la réalisation des travaux.
Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée, avec intervention d'un bureau d'études (conception + réalisation)	200 € (70 € + 130 €)	Deux facturations effectuées : 1/ Lors du contrôle de conception et d'implantation du projet ; 2/ Lors de la réalisation des travaux.
Contrôle des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant (sauf vente) (conception + réalisation)	130 € (0 € + 130 €)	A appliquer si le dossier de conception est déposé dans un délai d'un an après la visite périodique (hors diagnostic vente).
Visite complémentaire avec instrument de détection	30 €	
Contre-visite	50 €	Vérification de travaux prescrits ou réalisation de constatations complémentaires suite à un précédent contrôle.
Déplacement sans intervention	50 €	Applicable notamment en cas d'absence à un rendez-vous pour visite périodique de l'installation.

Il rappelle par ailleurs que, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une pénalité a été mise en place depuis 2018 pour tout obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, à savoir toute action du propriétaire ou de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle : refus explicite ou absence répétée et injustifiée. Le montant est celui de la redevance auquel l'utilisateur aurait dû être soumis, majoré de 50% pour tenir compte des frais engendrés.

M. DESROCHE indique enfin que dans le cadre du suivi des ventes immobilières, l'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cette pénalité financière correspond à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, majorées de la manière suivante :

- Majoration de 50% la 1^{ère} année ;
- Majoration de 100% la 2^{ème} année si les travaux ne sont pas réalisés ;
- Majoration de 150% la 3^{ème} année et les suivantes, jusqu'à la réalisation des travaux de mise aux normes.

Afin de prendre en compte les différentes évolutions évoquées ci-dessus, le Règlement du service a été mis à jour. La version modifiée est annexée au projet de délibération.

M. GOUDIER demande le coût de la facturation par la SAUR.

M. DESROCHE indique que les négociations sont encore en cours mais que cela devrait s'élever à 1€ par facture.

M. GOUDIER demande comment cette redevance sera facturée.

M. DESROCHE indique que le prélèvement se fera sur la facture d'eau (donc auprès du titulaire du compteur – locataire), certainement en début d'année. Toutefois, les personnes peuvent s'opposer à ce principe d'annualisation et demander à payer lors du contrôle.

Mme. VALLADE indique qu'il avait été évoqué une facturation en fin d'année, lors du bureau élargi à la conférence des maires.

M. DESROCHE indique qu'il serait préférable que la facturation intervienne au 1^{er} semestre afin d'éviter les problèmes de trésorerie.

La DGS indique que les négociations avec la SAUR sont en cours sur la période de facturation. Dans tous les cas, le passage à l'annualisation aura des impacts sur la trésorerie en 2024.

Le Président rappelle que cette facturation de la redevance va suivre le même principe que la facturation de l'assainissement collectif. Par ailleurs, il rappelle que les propositions présentées permettent également de proposer un service plus soutenu en matière de conseil.

M. DELOMENIE fait part de ses inquiétudes pour le budget et la trésorerie du service si les personnes font le choix de ne pas payer le contrôle suivant le principe de la redevance.

M. DESROCHE indique qu'il est obligatoire règlementairement d'offrir cette possibilité de paiement en une seule fois aux usagers. Cette possibilité est inscrite dans le règlement de service. Toutefois les usagers seront d'office annualisés. Il précise que sur la CdC Ouest Limousin, qui a mis en place cette annualisation, seules 1 à 2 personnes se sont opposées au principe d'annualisation sur la facture d'eau.

Mme. LACORRE demande quand les usagers seront informés de cette possibilité. Est-ce qu'il est prévu de transmettre, début 2024, le règlement de service à tous les usagers, en leur demandant de se positionner sur la méthode de facturation

La DGS indique qu'une communication sur le passage à l'annualisation est prévue et le nouveau règlement de service sera sur le site internet de la CdC. Par ailleurs, le règlement de service est transmis aux usagers avec la convocation pour le contrôle périodique.

M. DESROCHE rappelle la demande faite par M. BREZAUDY lors du Bureau élargi à la conférence des Maires concernant une position commune de l'ensemble des communes du territoire dans le cas de non-conformité avec risques sanitaires. Il rappelle que les éventuelles sanctions relèvent du pouvoir de police du Maire.

M. BREZAUDY indique, en effet, ses inquiétudes sur le passage à une périodicité unique de 10 ans. Il souhaite que lorsqu'il est constaté une absence d'installation ou une non-conformité avec risque sanitaire, on ne se contente pas de revenir contrôler l'installation dans 10 ans. Il est nécessaire d'avoir une cohérence entre les communes sur les sanctions à mettre en place dans ses cas.

M. GERVILLE REACHE rappelle que cela relève du pouvoir de police du Maire.

Mme. LACORRE indique qu'il est difficile de prouver le risque sanitaire.

M. DESROCHE indique que le service de la CdC travaille sur une procédure qui sera proposée aux communes.

M. BARRY s'inquiète de la facturation de cette redevance aux locataires. Souvent, ils ne font pas l'entretien de leurs équipements.

La DGS indique que règlementairement, et comme pour les systèmes de chauffages, c'est bien au locataire de faire l'entretien de l'assainissement individuel et au propriétaire de faire les gros travaux.

Mme. VALLADE fait part de son inquiétude de voir augmenter le nombre de factures d'eau impayées à sa commune du fait du rajout de cette redevance sur lesdites factures.

Mme. LACORRE, même si elle partage les contraintes sur le service, pense que le SPANC perd de son sens avec le passage à l'annualisation et à une périodicité unique. Cela ne favorisera pas la mise aux normes des installations.

M. JAVERLIAT demande comment agir dans le cas d'une absence d'installation.

M. DARGENTOLLE rappelle que c'est du pouvoir de police du Maire.

M. DELOMENIE indique que dans le cadre de la convention qui lie sa commune avec la SAUR sur la facturation de l'assainissement collectif, il est prévu des acomptes de la SAUR.

A l'issue de ces débats, le Président met la délibération au vote.

✂ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions) :*

- **de fixer les tarifs des redevances d'assainissement non collectif tels qu'ils sont exposés ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.**
- **d'appliquer une pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, en cas de refus ou d'absence répétée et non justifiée aux contrôles, d'un montant égal à la redevance auquel l'utilisateur aurait été soumis, majoré de 50%.**
- **d'appliquer une pénalité en cas d'absence de remise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif suite à l'acquisition d'un bien immobilier, correspondant à une somme équivalente aux redevances cumulées des contrôles de conception et de bonne exécution, majorées progressivement, comme exposé ci-dessus.**
- **d'approuver le nouveau règlement du service modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, et notamment la signature de conventions avec les gestionnaires de la facturation de l'eau potable.**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/ DEVELOPPEMENT DURABLE

❖ Mise en place de stationnements vélos de qualité aux abords des bâtiments et des espaces publics – Convention d'engagement avec les communes et demandes de subvention

En l'absence de M. GAYOT, Vice-Président en charge la Transition Ecologique et Energétique, le Président donne la parole à la DGS.

Dans le cadre de l'appel à projets « Vélos et territoires » lancé par l'ADEME en septembre 2018, la Communauté de Communes s'est associée à la Châtaigneraie Limousine pour la réalisation du schéma directeur vélo sur son territoire. Ce schéma a été approuvé en septembre 2021. Il s'inscrit plus largement dans la stratégie de transition énergétique de la communauté de communes et dans le PCAET qu'elle anime depuis 2022.

Une des actions prioritaires du schéma vélo (action 5) vise à développer des stationnements vélos de qualité aux abords des équipements et espaces publics, en tenant compte des besoins des usagers.

Il est aujourd'hui proposé que la communauté de communes assure le portage de cette opération : elle effectue les investissements, dépose tous les dossiers de subvention adéquats et perçoit les subventions, sur la base d'un compte rendu de l'opération.

Les communes s'engageraient quant à elles à assurer la pose des équipements, selon un cahier des charges établi par convention ; elles en assureraient également l'entretien courant.

Ces engagements pourraient être établis dans le cadre d'une convention, sur la base du projet figurant en annexe à la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses : arceaux vélo + abris couverts + signalétique adaptée	50 000 € HT
Subventions mobilisables : FEDER (GAL Chataigneraie Limousine) Alveol + Conseil Départemental 87	40 000 €
Autofinancement Communauté de Communes	10 000 €

Mme. DESROCHE demande si la convention entre la CdC et la commune doit passer en conseil municipal.

La DGS répond que cela est préférable, notamment pour entériner l'entretien par la commune et pour des questions d'assurances des arceaux.

M. GERVILLE REACHE profite de ce sujet pour indiquer qu'il a assisté le matin au comité de pilotage du Contrat Opérationnel Mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine, coordonné par la Fédération Chataigneraie Limousine. La CdC, dans le cadre de ce contrat, pourrait porter 3 sujets : le développement du vélo en lien avec le schéma directeur vélo, le renforcement des gares du territoire et la ligne de co-voiturage Châlus/Limoges.

Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur ce Contrat Opérationnel Mobilité lors d'une prochaine séance.

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** l'engagement de cette opération et le projet de convention à établir avec chaque commune participante, tel qu'il figure en annexe,
- **valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à solliciter les subventions auprès des financeurs concernés.

❖ Conventionnement relatif à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique "Nov Habitat 87" pour l'année 2024

En l'absence de M. GAYOT, Vice-Président en charge la Transition Ecologique et Energétique, le Président donne la parole à la DGS.

Lancée dès le 1er janvier 2022, la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat Nov Habitat 87 a permis aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Au 15 octobre 2023 et depuis son lancement, elle avait enregistré un nombre global de 4700 contacts dont près de 580 rendez-vous individuels (dans les locaux ou en permanence territorialisée) et 100 déplacements chez des particuliers. Depuis son lancement en mars 2022, le site internet (www.novhabitat87.fr/) a été visité 7200 fois et une permanence est assurée sur l'ensemble des Communautés de communes haut-viennoises une fois par mois.

Les ménages ayant contacté Nov Habitat 87 sont pour 88% des propriétaires occupants et 11% des bailleurs (les 1% restants étant principalement des locataires et copropriétés). Sur la base des niveaux de ressource de l'Anah, ils sont majoritairement très modestes (44%) ou modestes (18%).

Il est à noter que les indicateurs évaluant la satisfaction du service de conseil apporté par Nov Habitat 87 se situent autour de 3,8/4.

Sur le territoire de la CdC ce sont 250 ménages qui ont été accompagnés par Nov Habitat 87 entre janvier 2022 et septembre 2023.

En sus des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, le contexte actuel d'inflation des dépenses énergétiques souligne avec acuité combien les enjeux de rénovation énergétique et de lutte contre les passoires thermiques nécessitent un conseil et une orientation adaptée et fiable des ménages.

Les missions assurées par Nov Habitat 87 s'inscrivent par ailleurs dans la dynamique initiée avec le Plan Départemental de l'Habitat qui ambitionne, pour la période 2023-2027, d'accompagner la rénovation de 1500 logements à l'échelle haut-viennoise, dont 755 projets de travaux "Ma Prime Rénov Sérénité" (gain minimal de 35%).

Ainsi, la mission de conseil et d'orientation des ménages vers les aides à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux travaux assurée par Nov Habitat 87 pour ce qui concerne les opérations d'amélioration des performances énergétiques des propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes sera pleinement mobilisée.

Considérant que la plateforme Nov Habitat 87 a été constituée en 2022 en réponse à un AMI régional d'une durée d'un an, déjà renouvelé en 2023, il est désormais nécessaire d'assurer la continuité partenariale de la plateforme en candidatant à l'AMI initié par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024.

À l'instar de 2022 et 2023, et conformément au périmètre défini dans le cadre de l'AMI pour 2024, le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local correspondant a minima à 20% du plafond des aides.

Ainsi, dans la continuité de la structuration partenariale co-construite en 2022, il est proposé que le portage de la plateforme soit confié au SEHV qui en assurera à ce titre la gestion juridique, financière et administrative, conformément aux termes de la convention figurant en annexe du présent rapport. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assureront quant à eux un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Sous réserve que la candidature de Nov Habitat 87 soit retenue dans le cadre de l'AMI pour l'année 2024, la plateforme réaliserait en 2024 les missions suivantes :

- assurer les actes liés à l'information, au conseil, à l'accompagnement des ménages et copropriétés pour rénover les logements individuels (actes A1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A2 du SARE) ;
- accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier (actes A4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme de sensibilisation, de communication et d'animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C1 et C3 du SARE) ;

Dans la continuité des actions conduites en 2022 et 2023 au plus près des usagers, des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien de proximité de la plateforme.

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature à l'AMI, les partenaires de la convention s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme pour 2024, justifié par le SEHV, et

ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante (entendue pour la part d'autofinancement assurée par les co-porteurs) :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Fort de ce principe, l'organisation proposée conduit à un budget relativement stable par rapport à 2023. L'autofinancement apporté par les communautés de communes est estimé à 0.13 €/habitant ; soit un coût pour la CdC Pays de Nexon-Monts de Châlus de 1 688 € contre 1 628 € en 2023.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...);
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la rénovation énergétique.

Le Président propose de se prononcer sur le renouvellement de la convention

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la délibération n°2022/06 du 15 février 2022 adoptant le < Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que des actions à mettre en œuvre en termes de rénovation énergétique des bâtiments dans le volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Vu la délibération n°2021/81 du 25 novembre 2021 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la

rénovation énergétique et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022/96 du 21 novembre 2022 approuvant la poursuite de l'engagement de la Communauté de communes dans le cadre du financement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et le principe d'un portage partenarial de la plateforme de la rénovation énergétique « Nov Habitat 87 » du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2022/50 du 28 juin 2022 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans la mise en place d'un Programme départemental de l'habitat privé (PDH) en Haute-Vienne pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération n° 2022-63 du 19 octobre 2023 du SEHV approuvant le renouvellement de l'engagement du SEHV et le conventionnement relatif à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat Nov Habitat 87 avec le Département de la Haute-Vienne et les EPCI à fiscalité propre qui manifesteront intérêt pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé « Nov Habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 28 décembre 2021, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat « Nov habitat 87 » signée par le SEHV, le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes en date du 21 décembre 2022, pour la durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique dans le cadre du réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction globale des consommations énergétiques de 44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant la dynamique partenariale initiée en 2022 avec la création de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov Habitat 87 ;

👉 *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** l'engagement de la Communauté de communes et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique Nov Habitat 87 pour l'année 2024 ainsi que le projet de convention afférente (annexé à la présente délibération) ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Énergies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne ;
- **Autorise** le Président à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, et au fonctionnement de la plateforme Nov Habitat 87

pour l'année 2024, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

COMMISSIONS THEMATIQUES

❖ Commission Culture réunie le 10 octobre 2023

M. GOUDIER, Vice-Président en charge du développement culturel, indique qu'a été évoqué lors de cette commission le bilan des changements de personnel dans l'équipe du réseau de lecture. Par ailleurs, a été validé le thème et le projet de la future saison culturelle.

❖ Conseil d'exploitation du SPANC réuni le 17 octobre 2023

M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Cadre de vie, indique que les sujets évoqués lors de ce conseil sont ceux qui ont été débattus en séance.

❖ Commission Communication réunie le 8 novembre 2023

M. CAILLOT, Vice-président en charge de la Communication, indique que le prochain Magazine de la CdC portera sur la jeunesse et le volet social.

Il précise qu'a été largement évoqué lors de la commission le magazine de l'été spécifique au tourisme. Il n'a pas compris pourquoi l'office de tourisme intercommunal avait sorti une plaquette des animations qu'il proposait cet été alors qu'il avait été décidé de remplacer les publications de l'office par un agenda dans le magazine.

Le Président indique qu'une complémentarité a été recherché entre le magazine pour les habitants du territoire et la plaquette de l'office de tourisme pour les touristes.

Mme VALLADE indique que ce magazine de l'été n'a pas du tout été apprécié par les habitants de sa commune.

Le Président rappelle que désormais est envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires, des conseillers municipaux et des secrétaires de mairies, un résumé des décisions prises en conseil communautaire : l'essentiel. Les retours sur ce document sont très positifs.

❖ Commission Economie réunie le 20 novembre 2023

M. BROUSSE, Vice-Président en charge du développement local et économique, indique qu'à été présenté en commission un rapide bilan des contacts en cours sur les zones d'activités communautaires et des accompagnements des entreprises.

Par ailleurs, cette commission a été l'occasion de rappeler les champs d'accompagnement financier de la CdC auprès des entreprises. Cela a été l'occasion de voir que les dispositifs financiers d'accompagnement présentent quelques lacunes. Un travail est en cours pour faire évoluer ces dispositifs.

Le Président propose que soit fait un bilan sur les zones d'activités lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme VALLADE demande où en est le projet de rond-point et de voie d'accès à la zone de Fontanille à Châlus.

Le Président rappelle que ce projet est porté avec la commune de Châlus. L'équipe de Maitrise d'œuvre a proposé plusieurs scénarii d'aménagement au cours de l'année répondant aux contraintes de la DIRCO et des riverains. Malheureusement, malgré plusieurs temps d'échanges et plusieurs propositions, les scénarii n'ont pas été validés. Un nouveau projet est à l'étude nécessitant certainement une mise à jour des études préalable. Le projet est toujours d'actualité.

❖ Conseil d'administration du CIAS

M. GERVILLE REACHE, Vice-Président en charge des affaires relatives aux services à la personnes et politiques sociales, précise que lors du dernier conseil d'administration du CIAS ont été validées les DSP pour les 2 multi-accueils suite à un marché négocié. Malgré une évolution des tarifs aux familles

proposée par le délégataire, la participation du CIAS va augmenter. Par ailleurs, le conseil d'administration a validé l'augmentation des tarifs du service mandataire (alignement sur les tarifs ADPAD) et des tarifs aux familles pour les ALSH.

Il rappelle que la Convention Territoriale Globale avec la CAF a été signée le 26 septembre. Un travail est en cours sur les fiches actions.

Enfin, il précise que l'assistante du CIAS a démissionné, elle sera remplacée, pour l'instant par un agent contractuel à partir de début décembre.

Le Président indique les prochaines réunions :

- 30 novembre : Commission Environnement,
- 4 décembre : Bureau communautaire élargi à la Conférence des maires
- 6 décembre : Commission Aménagement de l'espace
- 12 décembre : Commission travaux et patrimoine communautaire
- 13 décembre : Commission Transition écologique et énergétique,
- 19 décembre : Conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES

❖ Information sur les délégations du Président

En l'absence de M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances, le Président donne la parole à la DGS.

Elle indique qu'au regard de la trésorerie de fin d'année, le Président, dans le cadre de ses délégations, est en train d'ouvrir une ligne de trésorerie, pour un an, de 200 000€, avec taux révisable auprès de la Caisse d'Épargne. Cette ligne de trésorerie va servir pour payer les subventions aux CIAS, Office de Tourisme et associations dans l'attente notamment de la perception d'une subvention FEADER pour l'opération de l'aménagement de l'espace Mazerolas à Puycheny.

❖ Programme Local de l'Habitat (PLH) – Information sur les aides à l'habitat attribuées

Le Président donne la parole à la DGS.

Elle rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2023, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer les subventions de la CdC au titre du Plan Local de l'Habitat. Depuis janvier, 6 subventions ont été attribuées (4 pour l'autonomie des personnes, 2 pour la rénovation énergétique de logements), pour un montant total d'aides de 3 727 € (sur une enveloppe maximale annuelle de 12 332.60 €).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,
M. Philippe DEVARISSIAS



Le Président,
M. Emmanuel DEXET

